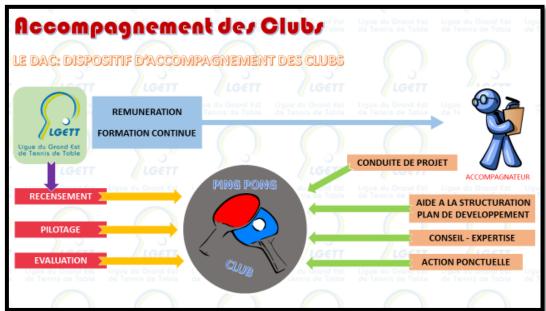
DISPOSITIF D'AGGOMPAGAEMENT DES GWBS

20 | 7-2020



PRESENTATION ET PROCEDURE 2019-2020





MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DE CLUB

ETAPE 1:

Prise de contact et volontariat d'un club ou d'une association pongiste du Grand Est:

- Demande d'un club de tennis de table du Grand Est :
- → Le club candidat à un accompagnement contacte le coordonateur du dispositif « DAC LGETT » (Dispositif d'Accompagnement des Clubs LGETT) :

Guillaume KRATZ – 07/71/22/63/67 – guillaume.kratz@lgett.fr

- → La LGETT missionne un accompagnateur formé et labellisé « DAC LGETT » afin d'entrer en contact avec le club candidat et de définir les premières modalités de l'accompagnement.
- → Validation par la LGETT du lancement officiel de l'accompagnement.
- <u>L'accompagnement se fait sous trois étapes, chacune d'elle permet de répondre à une question</u>:
- \rightarrow Qui sommes-nous ? (État des lieux du club) = 3 à 4 heures
- \rightarrow Où voulons-nous aller ? (Elaboration d'un plan de développement) = **3 à 4 heures** supplémentaires
- → Comment allons-nous y aller? (Elaboration d'un plan d'action) = **3 à 4 heures** supplémentaires
- →Ces trois étapes permettent la réalisation d'un projet club.
- L'accompagnement est financé intégralement par la LGETT de la manière suivante :
- → 25 € par heure d'accompagnement + frais de déplacements (0,25 €/km).
- → De préférence :
 - + Par le biais d'une mise à disposition (prestation de service)
- → Ou (moins intéressant car davantage soumis aux charges salariales) :
 - + Sur facture de l'accompagnateur (fiche de paie LGETT)

ETAPE 2:

Définition des modalités d'organisation dans le respect des règles suivantes :

- \rightarrow Un seul accompagnement financé par association pour la période du 20/10/2019 au 28/06/2020.
- → Signature d'une convention «Association-LGETT-Accompagnateur» définissant les modalités de l'accompagnement.
- → Signature d'une convention de mise à disposition par l'employeur de l'accompagnateur entre cet employeur et la LGETT.
- → Signature et retour de la charte « Accompagnateur de clubs LGETT ».

ETAPE 3:

Fin d'accompagnement:

- → Retour des documents relatifs à l'action : bilan d'accompagnement.
- → Retour de la facture et des fiches de frais à la LGETT dès l'achèvement du suivi.

Convention « Dispositif d'Accompagnement des Clubs » ASSOCIATION – ACCOMPAGNATEUR – LGETT



Préambule:

Dans le cadre de la mise en application de son Projet Associatif Global et de son Plan d'Actions, la Ligue du Grand Est de Tennis de table a souhaité mettre en place le « Dispositif d'Accompagnement des Clubs » afin répondre aux attentes des associations pongistes du Grand Est.

| Convention établie entre les | soussignés |
|------------------------------|------------|
|------------------------------|------------|

| - L'Association l | Pongiste candidate à l'accompagnement : | |
|--|---|--|
| • | Nom de l'association : | |
| • | Adresse : | |
| <u>Représent</u> | | |
| • | Nom et prénom : | |
| • | En qualité de : | |
| - L'Accompagno | ateur de Clubs LGETT : | |
| • | Nom et prénom : | |
| • | Adresse : | |
| La Ligue du Grand Est de Tennis de Table : | | |
| <u>Représentée par</u> : | | |
| • | Nom et prénom : | |
| • | En qualité de : | |

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objectifs

Cette convention de partenariat a pour objectif de fixer les modalités de mise en place d'un Accompagnement Associatif à destination des clubs ou associations pongistes du territoire Grand Est. Elle doit permettre de délimiter le format de cet accompagnement (nombre de réunions, attentes, ...) afin d'organiser de la manière la plus précise possible son déroulement.

Article 2 : Rôles et responsabilités

- 2.1 L'association s'engage par la signature de cette convention :
 - A s'assurer de la participation à cet accompagnement de ses personnes ressources
 - A s'assurer de la disponibilité de ses locaux dans le cadre de cet accompagnement
 - A contacter la LGETT et/ou l'accompagnateur afin de leur faire part des éventuelles difficultés rencontrées
 - A participer, avec l'accompagnateur, au renseignement des « fiches bilans » de fin d'accompagnement

- A mettre à disposition de l'accompagnateur toutes les informations inhérentes à l'accompagnement
- A respecter les modalités fixées par la présente convention
- 2.2 La LGETT s'engage, par la signature de cette convention :
 - A mettre à disposition un accompagnateur formé et habilité par la société Sport Value Conseil
 - A financer les interventions et les frais de l'accompagnateur dans le cadre de l'action
 - A respecter les modalités définies dans cette convention
- 2.3 L'accompagnateur LGETT s'engage, par la signature de cette convention :
 - A animer les séquences d'accompagnement

Signatures

- A respecter la déontologie liée au dispositif d'accompagnement (cf. charte de l'accompagnateur)
- A réaliser un bilan complet de l'action (quel que soit le type d'accompagnement choisi)

VISA DU COORDONNATEUR LGETT:

Fiche de candidature « Dispositif d'Accompagnement des Clubs »



guillaume.kratz@lgett.fr 07/71/22/63/67

A remplir et à retourner au coordonnateur du dispositif

| Club ou Association : | | |
|--|--|--|
| Personne ayant renseigné cette fiche : | | |
| Coordonnées : tel :// | | |
| Mail : | | |
| Formule d'accompagnement envisagée* : | | |
| ① □ Qui sommes-nous ? (3-4 heures) Etat des lieux du club | | |
| ② □ Où voulons-nous aller ? (7-8 heures) Etat des lieux du club + Plan de développement | | |
| ☐ Comment allons-nous y aller ? (11-12 heures) Etat des lieux du club + Plan de développement + Plan d'action | | |
| * Ce choix pourra être revu et adapté en cours d'accompagnement | | |
| Date : | | |
| Signature : | | |
| Les demandes seront traitées en fonction de vos disponibilités et de la disponibilité des Accompagnateurs LGETT. | | |

Veuillez retourner cette fiche de candidature à Guillaume KRATZ :